



*Délai référendaire: 7 juillet 2016*

---

## **Arrêté fédéral**

**portant approbation de l'Accord entre la Confédération suisse  
et la Principauté de Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus  
à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance  
privées**

du 18 mars 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2015<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 10 juillet 2015 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2015 6317

<sup>3</sup> RS...; FF 2015 6327

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 18 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 mars 2016

Le président: Raphaël Comte  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 mars 2016<sup>4</sup>

Délai référendaire: 7 juillet 2016

<sup>4</sup> FF 2016 1965